Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240208-DM2024_024-CC

N° 2024-024

COMMUNE DE SURGÈRES

Nomenclature :
9. autres domaines de compétences
9.1.1 autres domaines de compétences des communes

DÉCISION - ANNÉE 2024

OBJET : **Convention de fourrière animale**

Service Police municipale

MAIRIE DE
17700 SURGERES
16 FEV. 2024
N° 739

Le Maire de Surgères,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

CONSIDÉRANT, que la convention liant la Ville de SURGERES et l'A.S.P.A.C. précisant les conditions d'accueil des chiens au refuge est arrivée à échéance le 31/12/2023 et qu'il y a lieu de la reconduire pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de fourrière animale avec l'Association Pour le Secours et la Protection des Animaux (A.S.P.A.C) – Refuge Les Murmures – 17340 CHÂTELAILLON-PLAGE,

ARTICLE 2 : Que le montant de la contribution annuelle s'élève à 0,55 € par habitant soit 3753.75 euros, révisable chaque année,

ARTICLE 3 : Que la présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de la date de signature et sera reconduit automatiquement le 1er janvier de chaque année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties,

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

Gestion courrier
original : AG
copies : PM
Compta

Surgères, le 08 février 2024.

CERTIFIE EXÉCUTOIRE
Par le Maire de Surgères
Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ.